



CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

CIRCULAIRE N°09/CREPMF/2022

RELATIVE AUX INFORMATIONS A FOURNIR AU CONSEIL REGIONAL

Le Secrétariat Général du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) rappelle à l'attention des Organismes de Placement Collectif (OPC) et des Sociétés de Gestion d'OPC (SGO) agréés sur le marché financier régional de l'UMOA qu'ils doivent, conformément à la réglementation en vigueur, respecter les dispositions de la présente Circulaire qui précise les différents comptes rendus que les Sociétés de Gestion d'OPC et les Sociétés d'Investissement doivent faire au Conseil Régional sur les principaux marchés et instruments sur lesquels elles négocient pour le compte des OPC qu'elles gèrent. Elle précise également les informations sur les réclamations reçues, leurs traitements y compris le délai de traitement et les éventuelles informations.

Pour les besoins de la présente Circulaire, le terme Instruction réfère à l'Instruction n°66/CREPMF/2021 relative aux Organismes de Placement Collectif et à leurs Sociétés de Gestion sur le marché financier régional de l'UMOA.

La présente Circulaire prend effet à compter de sa publication.

Fait à Abidjan, le 03 JAN 2022

Le Secrétaire Général


Ripert BOSSOUKPE


Tableau 1 : Informations requises au titre de l'article 36 alinéa 1 et 2 de l'Instruction et transmises semestriellement et annuellement

Type d'information		Information	
1	Nom de l'OPC		
2	Société de Gestion de l'OPC		
3	Code d'identification (le cas échéant)		
4	Date de création de l'OPC		
5	Identité du ou des courtiers principaux (raison sociale et code standard le cas échéant)		
6	Devise principale de l'OPC		Total actifs sous gestion
7	Trois principales sources de financement de l'OPC		
8	Type d'OPC		
10	5 principaux instruments négociés	Type d'instrument	Valeur

Zone Géographique		% VIN
11	Ventiler les investissements par zone géographique, en pourcentage de sa valeur d'inventaire nette totale (VIN)	
	UMOA	
	Bénin	
	Burkina Faso	
	Côte d'Ivoire	
	Guinée Bissau	
	Mali	
	Niger	
	Sénégal	
	Togo	
	CEMAC	
	Autres régions/Pays d'Afrique	
	Europe (EEE)	
	Europe (autre que EEE)	
	Moyen-Orient	
	Amérique du Nord	
	Amérique du Sud	
	Asie-Pacifique (hors Moyen-Orient)	
12	Dix principales expositions au risque de l'OPC à la date de déclaration (en termes absolus)	
	Type d'actifs/de passifs	Contrepartie (le cas échéant)
		Position Longue/Short
		% de la valeur de marché brute
		Valeur
		Nom/description de l'actif/passif

Cinq principaux points de concentration du portefeuille						
	Type d'actifs/de passifs	Nom	Montant total d'exposition	% de la valeur de marché brute	Position Longue/Short	Contrepartie (le cas échéant)
13						
14	Taille habituelle des opérations ou positions (pour les fonds de capital investissement)					
Concentration des investisseurs						
15	Veillez donner le pourcentage approximatif des actions ou parts de l'OPC qui sont la propriété effective des cinq (5) bénéficiaires effectifs détenant les plus fortes participations dans l'OPC (en pourcentage du nombre de ses parts ou actions en circulation) ; indiquez prioritairement les bénéficiaires effectifs, s'ils sont connus ou identifiables.					
	Investisseurs qualifiés					
	Investisseurs non qualifiés					

16	Information spécifique sur la liquidité (le cas échéant)					
	Pourcentage d'actifs de l'OPC qui font l'objet d'un traitement spécial du fait de leur nature non liquide					
	Toute nouvelle disposition prise pour gérer la liquidité de l'OPC					
	Profil de risque actuel de l'OPC et les systèmes de gestion des risques utilisés par la Société de Gestion d'OPC pour gérer les risques de marché, de liquidité, de contrepartie et autres, y compris le risque opérationnel					
	Informations concernant les principales catégories d'actifs dans lesquels l'OPC a investi					
	Résultats des simulations de crise effectuées conformément aux articles 12 alinéa 1 et 26 alinéa 2 de l'Instruction.					

Handwritten signature

Handwritten signature



Tableau 2 : Traitement des réclamations

Le tableau retrace les informations requises au titre de l'article 15 de l'Instruction :

Nom de l'OPC	Catégorie de parts	Date de réception de la réclamation	Date d'accusé de réception de la réclamation	Date de la réponse à la réclamation	Nature de la personne faisant la réclamation	Object de la réclamation	Réponse apportée	Indemnisation	Montant de l'indemnisation
		JJ/MM/AA	JJ/MM/AA	JJ/MM/AA	Personne Morale / Physique			Oui/Non	

Sup

Sup

Sup